

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 23 décembre 2008

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 08/389

Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs au règlement (CE) n° 1314/2008 de la Commission du 19 décembre 2008 et au règlement (CE) n° 1330/2008 du 22 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban.

Les deux règlements ont pour objet la mise à jour de la liste des personnes physiques auxquelles s'applique le gel des fonds et des ressources économiques et figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

Le règlement (CE) n° 1314/2008 entre en vigueur le troisième jour suivant sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 344, pages 64-65](#), du 20 décembre 2008.

Le règlement (CE) n° 1330/2008 entre en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 345, pages 60-61](#), du 23 décembre 2008.

Ils sont obligatoires dans tous ses éléments et directement applicables dans tout Etat membre.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général